

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2271

19 novembre 2009

SOMMAIRE

AIM SOFTWARE Luxembourg S.A.	109001	MMap Airports (Luxembourg) S.A.	108995
APN Property Holdings (No. 2) S.à r.l. ..	108970	Mare di Gallura S.A.	108993
APN Property Holdings (No. 5) S.à r.l. ..	108970	Melrose Holdings S.A.	108962
Art Press Group S.à r.l.	108972	MK European Capital Partners S.à r.l. ..	109006
Assist Relocation S.à r.l.	108979	Monsanto Treasury Services	108991
Boissons Stoltz S.à r.l.	109005	Multi Asset Management Central Europe S.à r.l.	108971
BrainWin Luxembourg S. à r.l.	108997	Multi Investment Management Central Eu- rope S.à r.l.	108980
Brasserie Am Neien Anker S.à r.l.	109002	Multi Investment Projects S.à r.l.	108971
CELSIUS EUROPEAN Lux 2 S.à r.l.	108992	Multi Investment Properties S.à r.l.	108992
Comiplant S.A.	109006	Nokira S. à r.l.	108997
Commercial Investment Alcobendas S.à r.l.	108970	PESCA Spf S.A.	109004
Conteam S.à r.l.	108983	PG Sub Silver B S.A.	108987
Crèche Mes Premiers Pas	108967	Polypecu S.A.	109004
Czame S.à r.l.	108971	Potiskum International S.A.	108998
D.M. Developpment S.A.	108962	RCAP Investments S.à r.l.	108991
D.P.B. Finance S.A.	108967	Real Financing Two S.à r.l.	109005
Famed S.A.	108981	Repco 20 S.A.	108991
Firman Luxembourg S.A.	109005	Services-Expert S.A.	108973
Giltspur S.A.	108993	SIBIT - Consult S.A.	109002
GTI Investments	109004	Siland Invest S.à r.l.	108971
HAGARDY Lux	108972	Société Anonyme Crocus S.A.	109005
Hepta S.A.	108970	Socrimex Europe S.à r.l.	109008
Horus S.A.	109003	Space S.A.	109001
Iberian Capital III	108982	S-Process Equipment International S. à r.l.	108985
J-Fin S.A.	109006	Stego Finances S.A.	108993
JMJ Distribution S.à r.l.	108977	Telpro Communications (Luxembourg) S.A.	108992
Lagorno S.A.	109005	The Worldwide Investment S.à r.l.	108980
Libra Conseils, S.à r.l.	108962	T.M.D. Concept S.A.	108962
Luxembourg Développement Informati- que S.A.	108967	UNCOS	108962
Luxembourg Online Mobile	109005	Vib-Tech International S.A.	109006
Macquarie Airports (Luxembourg) S.A.	108995	Weather Finance II S.à r.l.	108987
Maintenance Chauffage Sàrl	108967		

Melrose Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 61.504.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139643/10.

(090168933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

T.M.D. Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 101.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139649/10.

(090168955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

D.M. Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, avenue du Docteur Ernest Feltgen.
R.C.S. Luxembourg B 69.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139652/10.

(090168961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Libra Conseils, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 111.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139654/10.

(090168962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

UNCOS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 141.298.

L'an deux mille neuf, le vingt octobre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNCOS S.A., dénommée ci-après "la Société", avec siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2008, publié au Mémorial C, numéro 2348 du 25 septembre 2008, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Bureau

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Daniel CARVALHO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mena MONTEIRO, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Il existe actuellement cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées et représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, et détenant la totalité des actions ont été portés sur une liste de présence, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la forme juridique de la Société pour la transformer de celle d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.
2. Refonte subséquente des statuts de la Société et modification de l'objet social.
3. Acceptation de la démission des administrateurs et décharge aux administrateurs.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et décharge au commissaire aux comptes.
5. Nomination des gérants.
6. Divers.

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la forme juridique de la Société sans discontinuité de sa personnalité juridique, et de la transformer d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède et afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution précitée, y compris le changement de l'objet social, l'assemblée générale extraordinaire décide de refondre les statuts et de leur conférer désormais la teneur suivante:

"Titre I.- Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "UNCOS" (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiés ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Art. 4. La société a comme objet toutes activités liées à la profession d'expert-comptable, qui consiste en organiser, apprécier et redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, établir les bilans et analyser, par les procédés de

la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers. La société pourra en outre domicilier des sociétés.

La Société a également comme objet l'activité de conseil fiscal et de conseil économique, consistant dans la prestation à titre professionnel, de services et de conseils en matière fiscale et en matière micro- et macro-économique, ainsi qu'en gestion d'entreprise et toutes prestations de services annexes ou complémentaires.

Par ailleurs, la Société a pour objet la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour les besoins du développement et de l'accomplissement de l'objet social.

La Société pourra faire, en général, toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310.-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des statuts.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs tant à des associés qu'à des non-associés qu'avec l'agrément unanime des associés représentant l'intégralité du capital social.

Au cas où des parts sociales sont cédées par un associé à une société familiale de personnes dont l'associé est avec son conjoint et/ou ses descendants en ligne directe le seul propriétaire, cette cession est à considérer comme faite sous la condition résolutoire qu'au cas où le capital social de cette société familiale de personnes est transféré en tout ou en partie à des tiers autres que l'associé cédant, son conjoint ou ses descendants en ligne directe, les parts sociales cédées retournent dans le patrimoine de l'associé cédant qui est cependant dans ce cas tenu de les offrir aux autres associés en proportion de leur participation dans le capital social de la société, ou, si seulement l'un des deux associés survivants l'accepte, à celui-ci.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Toutefois dans ce dernier cas l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit aux descendants soit au conjoint de l'associé décédé.

Au cas où les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles n'ont pas été agréés par les associés survivants, ceux-ci sont obligés de racheter les parts ayant appartenu à l'associé décédé en proportion de leur participation dans la Société.

A cet effet le prix de rachat des parts sera fixé chaque année à l'assemblée générale statuant sur le compte de l'exercice précédent.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, par la signature du seul gérant, ou par la signature de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,

2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée."

Répartition des parts sociales

Les parts sociales étant échangées contre les actions anciennes à raison d'une part sociale pour une action ancienne, les cent (100) parts sociales représentatives du capital sont réparties comme suit:

- Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, né le 31 janvier 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem

60 (soixante) parts sociales

- La société anonyme TOURNESOL PATRIMOINE, avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, RCSL B 137.600

26 (vingt-six) parts sociales

- Monsieur Christian GREIVELDINGER, administrateur de sociétés, né le 10 septembre 1969 à Luxembourg, demeurant à L-8354 Garnich, 16, Cité Bourfeld,

7 (sept) parts sociales

- Monsieur André RICHARDY, administrateur de sociétés, né le 28 novembre 1963 à Luxembourg, demeurant à L-3733 Rumelange, 4, cité Kirchbiérg,

7 (sept) parts sociales

Total: 100 (cent) parts sociales

Exercice social

L'exercice social en cours ayant commencé le premier janvier 2009 se terminera le trente et un décembre 2009.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs en place, à savoir Madame Mena MONTEIRO, chef comptable, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, Monsieur Christian GREIVELDINGER, prédit, et Monsieur Gilles VOGEL, prédit, et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur fonction.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte également la démission de la société CAPITAL IMMO LUXEMBOURG, RCSL B 93.635, avec siège à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, de son poste de commissaire aux comptes et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de sa fonction.

Cinquième résolution

Est nommé gérant unique de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, né le 31 janvier 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Gilles Vogel, Daniel Carvahlo, Mena Monteiro, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2009. LAC/2009/44039. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140004/230.

(090169107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Luxembourg Développement Informatique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 76.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139658/10.

(090169021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Maintenance Chauffage Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1541 Luxembourg, 34, boulevard de la Fraternité.

R.C.S. Luxembourg B 137.272.

Le 29 octobre 2009, Monsieur Abdelouab Boubehira, né le 24 février 1959 à Marange Silvanche (FR) demeurant à F-57185 Clouange, 15, rue du Docteur Job, actionnaire unique de 100 (cent) parts sociales détenues dans la société MAINTENANCE CHAUFFAGE SARL, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 137.272 et établie à L-1541 Luxembourg, 34, boulevard de la Fraternité, a cédé:

- 50 parts sociales (cinquante) à Monsieur James Mairel résidant à F-57300 Hagondange, 26, rue d'Amnéville, né le 7 janvier 1957 à Rembercourt Sommaisne (FR) et,

- 50 parts sociales (cinquante) à Monsieur Sylvestre CHIGIONI, résidant à F-57140 PLESNOIS, 1bis, rue Jeanne d'Arc, né le 29 juillet 1965 à Metz (FR).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009139668/17.

(090168613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

D.P.B. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009139635/9.

(090168953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Crèche Mes Premiers Pas, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 115, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 148.963.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Madame Vania Marisa PEREIRA FERREIRA, puéricultrice, née à Porto (Portugal), le 2 janvier 1980, épouse de Monsieur Sandro MARTINO, demeurant à L-7519 Rollingen, 16a, rue Belle-Vue;

2.- Madame Andreia Catarina MACEDO RIBEIRO, éducatrice, née à Oleiros, Vila Verde (Portugal), le 15 mai 1982, demeurant à L-1243 Luxembourg, 7, rue Félix de Blochausen.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles constituent entre eux:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de Crèche Mes Premiers Pas.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs foyers de jour pour enfants.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables pour des causes légitimes par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le gérant technique est en charge du volet éducatif et du recrutement au sein de la Société. La fonction de gérant technique est dès lors obligatoirement exercée par une personne figurant comme "chargé de direction" sur l'agrément émis par les autorités luxembourgeoises compétentes sur base de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement pour enfants.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Madame Vania Marisa PEREIRA FERREIRA, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Andreia Catarina MACEDO RIBEIRO, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2167 Luxembourg, 115, rue des Muguets.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérantes de la société pour une durée indéterminée:

Gérante technique:

- Madame Andreia Catarina MACEDO RIBEIRO, educatrice, née à Oleiros, Vila Verde (Portugal), le 15 mai 1982, demeurant à L-1243 Luxembourg, 7, rue Félix de Blochausen.

Gérante administrative:

- Madame Vania Marisa PEREIRA FERREIRA, puéricultrice, née à Porto (Portugal), le 2 janvier 1980, épouse de Monsieur Sandro MARTINO, demeurant à L-7519 Rollingen, 16a, rue Belle-Vue.

3.- La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante technique.

Dans le domaine administratif, la société est engagée par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PEREIRA FERREIRA; MACEDO RIBEIRO; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 novembre 2009. Relation GRE/2009/4045. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009139976/126.

(090169650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

APN Property Holdings (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 109.587.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2009139640/10.

(090169063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

APN Property Holdings (No. 5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 109.675.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2009139638/10.

(090169064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Commercial Investment Alcobendas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 76.874.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2009139637/10.

(090169034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Hepta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 20.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2009139634/10.

(090169065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Multi Asset Management Central Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.136.

—
Extrait informatif concernant les Sièges Sociaux de l'Associé et du Gérant de la Société

Comme il a été décidé en date du 16 mai 2008, les sièges sociaux du gérant Multi Investment Luxembourg Holding Sarl sont comme suit:

- 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Luxembourg, le 30 Octobre 2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009140306/14.

(090169407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Multi Investment Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.625.

—
Extrait informatif concernant les Sièges Sociaux de l'Associé et du Gérant de la Société

Comme il a été décidé en date du 16 mai 2008, les sièges sociaux de l'Associé de la Société et du gérant Multi Investment Luxembourg Holding Sarl sont comme suit:

- 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009140305/14.

(090169403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Siland Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 98.182.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009139630/9.

(090168935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Czame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5831 Hesperange, 27, Cité Holleschbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 140.920.

—
Les comptes annuels du 29 juillet 2008 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 02.11. 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009139629/11.

(090168877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Art Press Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 106.178.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la société en date du 18 Septembre 2009.

1. La démission de VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A. comme étant gérant à été acceptée avec effet au 18 Septembre 2009.

2. James Body, né le 5 avril 1976 à Eireannach, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été nommé comme étant gérant avec effet au 18 Septembre 2009.

3. Kathryn Bergkoetter, née le 25 mars 1964 à Illinois, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été nommé comme étant gérant avec effet au 18 Septembre 2009.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009140286/20.

(090169298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

HAGARDY Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 91.797.

—
L'an deux mille neuf, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HAGARDY Lux, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg numéro B 91.797, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg., en date du 20 février 2003, publié au Mémorial C numéro 310 du 22 mars 2003,

ayant un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jean-Paul KILL, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

- Maître Jean-Paul KILL, avocat, né à Luxembourg, le 4 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société à savoir Maître Jean-Paul KILL, la société UP-TO-DATE INC et la société RODMAN TECHNOLOGIES S.A., et au commissaire aux comptes de la société à savoir la société CASPAR INTERNATIONAL Co. Ltd. pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KILL - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2009. Relation GRE/2009/4022. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (s.): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009139996/62.

(090169635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Services-Expert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 20, Henneschtgaass.

R.C.S. Luxembourg B 148.971.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt et un août.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU:

Monsieur Lucien BECKIUS, Technicien en construction, demeurant professionnellement à L-5485 WORMELDANGE-HAUT 20, HENNESCHTGAASS.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SERVICES-EXPERT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Wormeldange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'expertise en bâtiments et métré, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par Monsieur Lucien BECKIUS, demeurant professionnellement à L-5485 WORMELDANGE-HAUT 20, HENNESCHTGAASS

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400,-)

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Lucien BECKIUS, Technicien en construction, né à NEUDORF - LUXEMBOURG, le 21 novembre 1956, demeurant professionnellement à L-5485 WORMELDANGE-HAUT 20, HENNESCHTGAASS,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société à responsabilité limitée MEMOLA, LANG et HEIN S.à r.l.", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, Rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.795.

3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2014.

4) Le siège social est fixé à L-5485 WORMELDANGE-HAUT 20, HENNESCHTGAASS.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Beckius, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 août 2009. Relation: LAC/2009/34536. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 28 août 2009.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2009140482/208.

(090170008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

JMJ Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.946.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Madame Méri Elisabeth BOLLARO, indépendante, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon d'esthéticienne ainsi que le commerce de tous produits d'esthétiques avec formation.

La société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "JM J DISTRIBUTION S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. L'associé reconnaît que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2009.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:
 - Madame Méri Elisabeth BOLLARO, prédite.
- 2.- La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.
- 3 - Le siège social est établi à L-4220 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bollaro, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2009. Relation: EAC/ 2009/12264. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009139971/84.

(090169409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Assist Relocation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.081.

Im Jahre zweitausendneun, den fünften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Robert SCHUMAN, mit Amtswohnsitz in Differdingen.

SIND ERSCIENEN:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ASSIST RELOCATION S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-2210 Luxemburg, 82, boulevard Napoléon, gegründet gemäss Urkunde vom 21. Oktober 2005, aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg, veröffentlicht im Amtsblatt C Nummer 440 vom 1. März 2006,

hier vertreten durch ihre Geschäftsführerin Frau Marie-Louise KEIJZER, Kauffrau, wohnhaft zu L-2210 Luxemburg, 82, boulevard Napoleon,

2.- Frau Marie-Louise KEIJZER, vorgeannt, handelnd in persönlichem Namen.

3.- Frau Sonia PINTERNAGEL, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-5868 Alzingen, 12, rue Jean Steichen, handelnd in persönlichem Namen.

Die Komparenten bitten den instrumentierenden Notar ihre Erklärungen wie folgt zu beurkunden:

Das Gesellschaftskapital der ASSIST RELOCATION S.à r.l. ist festgesetzt auf auf zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) aufgeteilt in hundert (100) Gesellschaftsanteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (€ 125.-), welche Anteile integral von Frau Marie-Louise KEIJZER gezeichnet sind,

Frau Marie-Louise KEIJZER, vorgeannt, erklärt hiermit fünfzig (50) Anteile der Gesellschaft ASSIST RELOCATION S.à r.l. an Frau Sonia PINTERNAGEL, vorgeannt, welche dies annimmt und welche erklärt Realbenefiziar von dieser Transaktion zu sein, abzutreten.

Vorbenannte Abtretung geschah zum Preise von fünfzigtausend Euro (€ 50.000.-), von welcher Summe die Verkäuferin erklärt vor Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde und dies in Abwesenheit des Notars eine Anzahlung erhalten zu haben in Höhe von siebentausendfünfhundert Euro (€ 7.500.-), worüber hiermit Quittung und Entlast.

Der Restverkaufspreis ist zahlbar mittels monatlichen Zahlungen von fünfzehnhundert Euro (€ 1.500.-) und muss spätestens gezahlt sein bis Ende März 2012.

Nach vorgeannter Anteilabtretung bekommt Artikel 6 der Satzung folgenden Wortlaut:

"Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) aufgeteilt in hundert (100) Gesellschaftsanteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (€ 125.-).

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

Frau Hans Marie-Louise KEIJZER, vorgeannt:	50 Anteile
Frau Sonia PINTERNAGEL, vorgeannt:	50 Anteile
TOTAL: HUNDERT Anteile	100 Anteile ."

Ausserordentliche Generalversammlung

Und im selben Augenblick haben sich die Gesellschafter in ausserordentlicher Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz nach Strassen zu verlegen.

2.- Der erste Paragraph von Artikel 3 bekommt demzufolge folgenden Wortlaut:

"Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Strassen." (...)

3.- Die Generalversammlung beschliesst die Adresse des Gesellschaftssitzes festzulegen in L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

4.- Die Generalversammlung beschliesst die Abdankung der alleinigen Geschäftsführerin Frau Marie-Louise KEIJZER anzunehmen und erteilt derselben Entlast für die Ausübung ihres Mandats.

5.- Die Generalversammlung ernennt zur technischen Geschäftsführerin Frau Marie-Louise KEIJZER und zur administrativen Geschäftsführerin Frau Sonia PINTERNAGEL, für eine unbestimmte Dauer.

6.- Die Gesellschaft wird vertreten durch die Kollektivunterschrift ihrer beiden Geschäftsführer für jede Verpflichtung über zwölfhundertfünfzig Euro (€ 1.250.-), Für Verpflichtungen welche unter dem vorgenannten Betrag liegen genügt die alleinige Unterschrift eines der beiden Geschäftsführer.

Kosten

Die Kosten in Zusammenhang mit gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Differdingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand oder Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Keijzer, Pinternagel, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 octobre 2009. Relation: EAC / 2009 / 11924. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft erteilt um in Verwaltungssachen zu dienen.

Differdingen, den 15. Oktober 2009.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2009140008/64.

(090169193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Multi Investment Management Central Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.065.

Extrait informatif concernant les Sièges Sociaux de l'Associé et du Gérant de la Société

Comme il a été décidé en date du 16 mai 2008, les sièges sociaux de l'Associé de la Société et du gérant Multi Investment Luxembourg Holding Sarl sont comme suit:

- 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Luxembourg, le 30 Octobre 2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009140307/14.

(090169411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

The Worldwide Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 78.841.

Par résolutions signées en date du 12 octobre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Pascal Roumiguié, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

2. Acceptation de la démission de Marie-Hélène Claude, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

3. Nomination de Marie-Laurence Lambert, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

4. Nomination de Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009140285/21.

(090169287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Famed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 41.735.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-huit octobre à quatorze heures.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAMED S.A. ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 41735, constituée suivant acte reçu le 28 octobre 1992 par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en 1993, numéro 18 à la page 853, les dernières modifications résultant d'une assemblée générales extraordinaires des Actionnaires, en date du 12 octobre 2001 et publiées par voie d'extrait au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 18 mars 2002, numéro 430 à la page 20.621 (ci-après "la société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe FRANÇOIS, Avocat, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II.

Le président désigne comme secrétaire Madame Yasemin BULUT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et les Actionnaires se reconnaissent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour et renoncent expressément aux règles relatives à la convocation en présence d'actions au porteur conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre et de liquider volontairement la Société;
2. Décision d'approuver la situation intermédiaire comptable au 28 octobre 2009;
3. Décharge à accorder aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
4. Décision de nommer Monsieur Claude UHRES, demeurant professionnellement à L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby, comme liquidateur;
5. Confirmation en relation avec la reprise de l'actif et du passif par l'Associé Unique;
6. Décision de clôturer la liquidation de la Société;
7. Décharge à accorder aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats;
8. Décision d'annuler les certificats au porteur de la Société;
9. Décision en relation avec la conservation des documents sociétaires;
10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Suite à la réunion de toutes les actions dans une seule main, l'Associé Unique décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Associé unique après avoir approuvé la situation comptable intermédiaire au 28 octobre 2009 avec un total de bilan de zéro euro (00,00 EUR) et un profit de six mille deux cents euros et neuf centimes (6.200,09 EUR), décide nommer

en qualité de Liquidateur de la Société, Monsieur Claude UHRES, né à Diekirch, le 1^{er} octobre 1943, demeurant professionnellement à L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Troisième résolution

L'Associé Unique a requis le Notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1. Que l'Associé Unique déclare tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment approvisionnés;
2. Que l'Associé Unique déclare qu'il a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite Société;
3. Que l'Associé Unique déclare être investi de tous les éléments actifs de la Société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la Société, même inconnu à ce jour.

Quatrième résolution

L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est achevée et que celle-ci est considérée comme définitivement close.

Cinquième résolution

Par vote spécial, l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux administrateurs, au Commissaire aux comptes ainsi qu'au liquidateur pour l'exercice de leur mandat.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'annuler les deux (2) certificats au porteur représentant l'intégralité des actions de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique décide que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 ans à L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la liquidation, s'élève à environ neuf cent soixante-quinze euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: FRANÇOIS - BULUT - BACH - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 novembre 2009. Relation GRE/2009/4044. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (s.): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 novembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009139995/87.

(090169606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Iberian Capital III, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.047.

Par une résolution écrite en date du 23 octobre 2009, l'associé unique de la Société a nommé Monsieur Andrés Pelàez, résident professionnellement à MCH Private Equity Plaza de Colon 2, Torre I, Planta 15, 28046 Madrid Espagne, en qualité de gérant A de la Société à compter de ce jour, et ce pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Agent Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2009140292/16.

(090169354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Conteam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 148.941.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Monsieur Gustavo STRASSENER, capitaine d'Outre-mer, né à Buenos Aires, le 25 février 1958, demeurant à L-9738 Eselborn, 2, cité Schleed; agissant au nom de

1. Madame Graziella FERRERO, agent de transport maritime international, née à Costigliole d'Asti (AT), le 18 novembre 1944, demeurant à Via Sacheri, 11/8.1-16100 Genua (Italie);

2. Monsieur Enrico LEVRERO, entrepreneur, né à Genova (I), le 23 novembre 1965, demeurant à Via V.C.Bracelli 43/24 I-16142 Genova (Italie).

en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 18 octobre 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, directement ou indirectement toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière commerciale, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment réaliser les opérations commerciales comme l'importation et la vente de produits chimiques et toute autres types de produits et matériel nécessaire aux travaux de génie civil ou travaux publics ou de construction.

La société pourra de façon générale effectuer tous types d'importations ne pas soumises à des autorisations particulières.

En outre, la société pourra exercer toutes autres activités commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de CONTEAM S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille Euros (20.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents Euros (200,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) par Madame Graziella FERRERO, préqualifiée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) par Monsieur Enrico LEVRERO, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfiques.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2009.

Art. 15. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- est nommé gérant technique et administratif, Monsieur Gustavo STRASSENER, demeurant à 2, In der Schleed, L-9738 Eselborn, pouvant engager la société par sa signature individuelle dans le domaine technique et administratif.

- est nommée gérante administrative, Madame Graziella FERRERO, prénommée, pouvant engager la société par sa signature individuelle dans le domaine administratif.

- Le siège est à 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.250,00€ (mille deux cent cinquante Euros).

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Strassener, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 27 octobre 2009. Relation: CLE/2009/1054. Reçu soixante-quinze euros = 75,00 €.

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Clervaux, le 29 octobre 2009.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2009139984/105.

(090169293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

S-Process Equipment International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.874.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of October,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "S-Process Equipment International S.à r.l." (the Company) a société à responsabilité limitée, having its registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 130 874, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger of 25 July 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2133, page 102351 on September 28, 2007. The Company's articles of association (the Articles of Association") have last been amended by a deed of Maître Joseph Elvinger of August 27, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2510, page 120467.

The meeting is presided by Flora Gibert, jurist, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Régis Galiotto, jurist, with professional address at Luxembourg. The Chairman requested the notary to act:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, that out of the 42,155 (forty two thousand one hundred and fifty five) shares, 35,060 (thirty-five thousand sixty) shares representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the Agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Transfer of the registered office of the Company from 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen to 35, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

2.- Amendment of Article 4 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen to 35, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 4 of the Article of Incorporation to read as follows:

" **Art. 4.** The Company has its registered office in the Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad."

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille neuf, le seize octobre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "S-Process Equipment International S.à r.l.", ayant son siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 116.384, constituée suivant un acte du 25 juillet 2007 publié le 28 septembre 2007 au Mémorial C numéro 2133, page 102351. Cet acte a été modifié pour la dernière fois le 27 août 2008 suivant un acte du notaire Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2510 page 120467.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les 42.155 (quarante deux mille cent cinquante cinq) parts sociales, 35.060 (trente-cinq mille soixante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont préalablement été informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Transfert du siège social du 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen au 35, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- 2.- Modification de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolutions:

l'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen au 35, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43995. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 OCT 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009140499/95.

(090170350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Weather Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 144.734.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de Turtle Finance SP I S.à r.l., Weather Investments S.p.A., en date du 9 octobre 2009, que la dénomination de l'associé unique de la Société, Turtle Finance SP I S.à r.l. a été modifiée en Weather Finance I S.à r.l.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales intervenue le 28 octobre 2009, que la société Weather Finance I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, avec adresse au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.733 (le "Cédant"), a cédé quatre-vingts (80) parts sociales de la Société sur les cinq-cents (500) parts sociales détenues, ayant une valeur de cinquante euros (EUR 50.-) chacune, à Wind Telecomunicazioni S.p.A., une société à responsabilité limitée (società per azioni) constituée sous le droit italien, avec adresse au Via Cesare Giulio Viola 48, Rome (Italie) et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Rome (Registro delle Imprese di Roma) sous le numéro 05410741002 (le "Cessionnaire").

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Pour la Société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009140324/25.

(090169246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

PG Sub Silver B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 145.158.

—
In the year two thousand and nine, on the twentieth day of the month of October.

Before Maître Blanche MOU TRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Al Silver S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 104.776 represented by Seiji Amino, director, residing in Luxembourg being the Sole Shareholder (the "Sole Shareholder") of and holding all one thousand nine hundred and eighty-seven (1,987) ordinary shares and one hundred and fifty-eight thousand six hundred and thirty-seven (158,637) redeemable shares in issue in PG Sub Silver B S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 9 March 2009 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 622 of 23 March 2009, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 145.158.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

II. The board of directors of the Company has decided at its meeting of 31 July 2009 to propose to merge the Company into Al Sub Silver S.A., a société anonyme, having its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 104.771 (the "Absorbing Company") and has approved the merger proposal at the same meeting. The merger proposal has been published on 17th September 2009 in the Memorial number 1795.

III. The agenda is the following:

1) Waiver by the Sole Shareholder of its right to receive or have made available to it the expert report provided by article 266 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

2) Presentation of the merger proposal of the Company.

3) Approval of the merger proposal and decision to realise the merger of the Company, according to article 259 of the 1915 Law by the transfer, following its dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

4) Approval of the contribution of all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

5) Approval of the contribution of all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company in consideration of the issue of four thousand one hundred and sixty-nine (4,169) ordinary shares and three hundred and thirty-two thousand eight hundred and seventeen (332,817) redeemable shares, with a nominal value of five Euro (€ 5.-) each of the Absorbing Company to the Sole Shareholder of the Company.

6) To acknowledge the effective date of the merger.

7) Miscellaneous.

The provisions regarding mergers of the 1915 Law have been fulfilled:

a) Publication on the 17th September 2009 of the merger proposal in the Memorial number 1795, at least one month before the date of the decisions of the Sole Shareholder to decide on the merger proposal.

b) Drawing up of a written report by the board of directors of each of the merging companies explaining the merger proposal and in particular the share exchange ratio.

c) Deposit of the documents required by article 267 of the 1915 Law at the registered office of the Company at least one month before the date of the decisions of the Sole Shareholder of the merging companies.

A copy of the report mentioned at point b) will be annexed to the present deed.

After the Sole Shareholder approved the foregoing, it took the following resolutions:

First resolution

In accordance with article 266(5) of the 1915 Law, the Sole Shareholder waived its right to receive or have made available to it the expert report provided by article 266 of the 1915 Law. The Sole Shareholder confirmed it had the opportunity to consult the documents referred to in article 267 of the 1915 Law.

Second resolution

The Sole Shareholder declared that it had knowledge of the merger proposal of the Company, providing for the acquisition of the Company by the Absorbing Company.

The merger will be implemented by the contribution of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company, without exception and reserves, to the Absorbing Company.

The Sole Shareholder noted that the merger proposal had been executed by the board of directors of the Company on 31 July 2009 and had been published in the Memorial number 1795 of 17th September 2009, in accordance with article 262 of the 1915 Law.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the merger proposal of the Company as published in the Memorial number 1795 of 17th September 2009 in all its provisions and in its entirety, without exception and reserves.

The Sole Shareholder resolved to realise the merger by the transfer by the Company following its dissolution without liquidation of any and all assets liabilities, rights, obligations and contracts to the Absorbing Company, in accordance with article 259 of the 1915 Law.

The Sole Shareholder resolved to approve the allocation of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the contribution of all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the contribution of all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company in consideration of the issue of four thousand one hundred and sixty-nine (4,169) ordinary shares and three hundred and thirty-two thousand eight hundred and seventeen (332,817) redeemable shares.

The newly issued shares in the Absorbing Company are in registered form and their inscription in the shareholders' register of the Absorbing Company will occur on the day before mentioned.

Sixth resolution

The Sole Shareholder noted that the merger is effective, from an accounting and fiscal point of view, as from 9th March 2009 without prejudice to the provisions of article 273 of the 1915 Law regarding the effects of the merger towards third parties.

108989

Statements

The undersigned notary stated, the existence and the legality of the deeds and formalities of the merger executed by the Company and the Absorbing Company, and the merger proposal.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this merger are estimated at approximately € 3,200.-.

There being nothing further items on the agenda, the decision of the Sole Shareholder was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingtième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Al Silver S.A., une société anonyme constituée sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.776, représentée par Seiji Amino, administrateur, demeurant à Luxembourg (l'"Associé Unique"), étant l'Associé Unique détenant toutes les mille neuf cent quatre-vingt-sept (1.987) actions ordinaires et cent cinquante-huit mille six cent trente-sept (158.637) actions rachetables émises dans PG Sub Silver B S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée le 9 mars 2009 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 622 du 23 mars 2009, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145.158.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les actions émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Le conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa réunion du 31 juillet 2009 de proposer la fusion de la Société dans Al Sub Silver S.A., une société anonyme ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.771 (la "Société Absorbante") et a approuvé le projet de fusion lors de la même réunion. Le projet de fusion a été publié le 17 septembre 2009 au Mémorial numéro 1795.

III. L'ordre du jour est le suivant:

1) Renonciation par l'Associé Unique à son droit de recevoir ou d'avoir à sa disposition le rapport de l'expert prévu par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

2) Présentation du projet de fusion de la Société.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion de la Société, conformément à l'article 259 de la Loi de 1915 par le transfert, suite à sa dissolution sans liquidation, de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

4) Approbation de l'apport de tous et de chacun des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

5) Approbation de l'apport de tous et de chacun des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante en contrepartie de l'émission de quatre mille cent soixante-neuf (4.169) actions ordinaires et trois cent trente-deux mille huit cent dix-sept (332.817) actions rachetables d'une valeur nominale de cinq Euros (€ 5,-) chacune de la Société Absorbante à l'Associé Unique de la Société.

6) Constater la date effective de la fusion.

7) Divers.

Les dispositions de la Loi de 1915 relatives aux fusions ont été observées:

a) Publication le 17 septembre 2009 du projet de fusion au Mémorial numéro 1795, au moins un mois avant la date des décisions de l'Associé Unique pour délibérer sur le projet de fusion.

b) Etablissement d'un rapport écrit du conseil d'administration de chacune des sociétés participant à la fusion expliquant le projet de fusion et notamment le ratio d'échange des actions.

c) Dépôt des documents requis par l'article 267 de la Loi de 1915 au siège social de la Société au moins un mois avant la date des décisions de l'Associé Unique des sociétés participant à la fusion.

Une copie du rapport mentionné au point b) restera annexée au présent acte.

Après approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, celui-ci a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 266(5) de la Loi de 1915, l'Associé Unique a renoncé à son droit de recevoir ou d'avoir à sa disposition le rapport de l'expert prévu par l'article 266 de la Loi de 1915. L'Associé Unique a confirmé qu'il a eu la possibilité de consulter les documents mentionnés à l'article 267 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a déclaré qu'il a eu connaissance du projet de fusion de la Société prévoyant l'acquisition de la Société par la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée par l'apport de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, sans exceptions ni réserves, à la Société Absorbante.

L'Associé Unique a noté que le projet de fusion a été signé par le conseil d'administration de la Société le 31 juillet 2009 et a été publié au Mémorial numéro 1795 du 17 septembre 2009, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver le projet de fusion de la Société tel que publié au Mémorial numéro 1795 du 17 septembre 2009 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exceptions ni réserves.

L'Associé Unique a décidé de réaliser la fusion par le transfert par la Société, suite à sa dissolution sans liquidation, de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats à la Société Absorbante, conformément à l'article 259 de la Loi de 1915.

L'Associé Unique a décidé d'approuver l'allocation de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver l'apport de chacun et de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver l'apport de tous et de chacun des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante en contrepartie de l'émission de quatre mille cent soixante-neuf (4.169) actions ordinaires et trois cent trente-deux mille huit cent dix-sept (332.817) actions rachetables.

Les actions nouvellement émises dans la Société Absorbante sont nominatives et leur inscription dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante s'effectuera le jour qu'en tête des présentes.

Sixième résolution

L'Associé Unique a noté que la fusion est effective, d'un point de vue comptable et fiscal, à compter du 9 mars 2009, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi de 1915 relatives à la fusion à l'égard des tiers.

Déclarations

Le notaire soussigné a constaté l'existence et la légalité des actes et formalités relatifs à la fusion signés par la Société et la Société Absorbante, ainsi que du projet de fusion.

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cette fusion sont estimés à approximativement € 3.200,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Associé Unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Amino, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12576. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

108991

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009140012/191.

(090169199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Monsanto Treasury Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.292.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 octobre 2009

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique en date du 6 octobre 2009, il a été décidé ce qui suit:

- De pourvoir au poste de Gérant B de la société, au 6 octobre 2009 et pour une durée indéterminée:

* Mr Cristiano Pinchetti, né le 11 juillet 1979 à Sao Paulo - Brésil, et demeurant professionnellement à 1 A, rue des Vignerons, CH-1110 Morges - Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Pour Monsanto Treasury Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009140321/17.

(090169156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

RCAP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.267.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique prises en date du 09 octobre 2009

L'Associé unique de RCAP INVESTMENTS SARL (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Xavier Borremans de sa fonction de gérant et ce avec effet au 09 octobre 2009;

- de nommer Peter Diehl, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, gérant, avec effet au 09 octobre 2009 et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 02 novembre 2009.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2009140311/15.

(090169505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Repc 20 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.981.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 20 mai 2009
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement actuellement à L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, administrateur A;

2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept-Arpens, administrateur A;

3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey, administrateur A;

4. Monsieur Paul SHIELS, demeurant actuellement à 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, administrateur B;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009140357/22.

(090169488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

CELSIUS EUROPEAN Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.347.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 31 octobre 2009

L'Associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michael Chidiac, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Godfrey Abel, née le 2 juillet 1960 à Brixworth, le Royaume-Uni, résidant professionnellement au 30, Rue de Crecy, L-1364 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Martina Schümann;
- Godfrey Abel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2009.

Pour extrait conforme

CELSIUS EUROPEAN Lux 2 S.à r.l.

Martina Schümann

Gérante

Référence de publication: 2009140309/21.

(090169489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Multi Investment Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.626.

—
Extrait informatif concernant les Sièges Sociaux de l'Associé et du Gérant de la Société

Comme il a été décidé en date du 16 mai 2008, les sièges sociaux de l'Associé de la Société et du gérant Multi Investment Luxembourg Holding Sarl sont comme suit:

- 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Luxembourg, le 30 Octobre 2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009140308/14.

(090169441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Telpro Communications (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 113.242.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Administrateur Unique en date du 30 octobre 2009 que:

1. Monsieur Robert van de Rhee, a donné sa démission en tant qu'administrateur unique de la société et a nommé Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, résidant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg en son remplacement. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014;

2. le siège social de la société est transféré du 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Pour extrait conforme
Pour Telpro Communications (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2009139669/19.

(090168653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Mare di Gallura S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 116.683.

Il résulte d'un courrier recommandé du 7 octobre 2009 que

- Maître Catherine Dessoy a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} octobre 2009;
- Maître Victor Elvinger a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} octobre 2009;
- Maître Serge Marx a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} octobre 2009.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009140303/15.

(090169356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Giltspur S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 135.735.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique prise en date du 09 octobre 2009.

L'Associé unique de Giltspur S.A. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Xavier Borremans de sa fonction d'administrateur et ce avec effet au 09 octobre 2009;
- de nommer Peter Diehl, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, administrateur, avec effet au 09 octobre 2009 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011;

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Peter Diehl
Administrateur

Référence de publication: 2009140310/15.

(090169496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Stego Finances S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 48.792.

L'an deux mille neuf. Le quatorze octobre.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding STEGO FINANCES S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 48.792,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 septembre 1994, publié au Mémorial C numéro 541 du 23 décembre 1994,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 104 du 19 février 1999.

La séance est ouverte à 09.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX CENT CINQUANTE (250) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions, de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 381.250,-), représenté par DEUX CENT CINQUANTE (250) actions d'une valeur nominale de MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 1.525,-), ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 28 février 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 709 du 29 septembre 2000.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour.

2) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger".

3) Suppression du capital autorisé

Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée, notamment à l'article DIX-SEPT (17) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Troisième résolution

Le capital autorisé créé au moment de la constitution (acte publié au Mémorial C numéro 541 du 23 décembre 1994), n'ayant plus raison d'être, l'assemblée décide de supprimer les alinéas 4 et suivants de l'article trois (3) des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12478. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 02 novembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009140515/91.

(090169890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

**MAp Airports (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. Macquarie Airports (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 87.739.

In the year two thousand and nine on the the fourteenth day of October,
before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Macquarie Airports (Europe) Limited, a company having its registered office at Washington Mall I, 3rd Floor, Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, holder of all 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) ordinary preference shares of class A, having a nominal value of EUR 1,25 (one Euro twenty-five Cents) each, in the share capital of Macquarie Airports (Luxembourg) S.A. and representing 100% of its share capital (the "Sole Shareholder").

The Sole Shareholder is here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zenon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal on October 13, 2009.

The said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) Macquarie Airports (Luxembourg) S.A. is a public limited liability company ("société anonyme"), organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("registre de commerce et des sociétés") under number B 87.739 and incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 30 May 2002, which articles of association (the "Articles") have been published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 22 August 2002, number 1234, page 59204 (the "Company");

(ii) The Articles have been amended four times pursuant to the deeds of Maître Joseph Elvinger, pre-named, on (i) 3 July 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 1 October 2002, number 1419, page 68094, (ii) 21 March 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 April 2003, number 459, page 22010, (iii) 26 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil, des Sociétés et Associations on 1 October 2007, number 2160, page 103663, and (iv) 30 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 September 2007, number 1910, page 91646.

All this having been declared, the Sole Shareholder, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change, with immediate effect, the Company's name from "Macquarie Airports (Luxembourg) S.A." to "MAp Airports (Luxembourg) S.A.".

Second resolution

Considering the foregoing, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first sentence of article 1 of the Articles, so that it shall hence read as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme, under the name of MAp Airports (Luxembourg) S.A. (the "Company")."

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, it, as represented here above, signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatorze octobre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Macquarie Airports (Europe) Limited, une société ayant son siège social au Washington Mall I, 3rd Floor, Reid Street, Hamilton HM 11, Bermude, détenteur de toutes les 24,800 (vingt-quatre mille et huit cent) actions ordinaire préférentielles de classe A, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq Cents) chacune, de Macquarie Airports (Luxembourg) S.A. et représentant 100% de son capital social (l'"Associé Unique").

L'Associé Unique est ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zenon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 octobre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée telle que dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'établir que:

(i) Macquarie Airports (Luxembourg) S.A. est une société anonyme, organisée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce and des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.739, et constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), le 30 mai 2002, avec ses statuts (les "Statuts") publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 22 août 2002, numéro 1234, page 59204 (la "Société");

(ii) Les Statuts ont été modifiés quatre fois en vertu des actes reçus par Maître Joseph Elvinger, prénommé, (i) le 3 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1^{er} octobre 2002, numéro 1419, page 68094, (ii) le 21 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 avril 2003, numéro 459, page 22010, (iii) le 26 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 1^{er} octobre 2007, numéro 2160, page 103663, and (iv) le 30 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 septembre 2007, numéro 1910, page 91646.

Tout ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, détenant 100% du capital de la Société, représenté tel que décrit ci-dessus, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier, avec effet immédiat, la dénomination de la Société, de "Macquarie Airports (Luxembourg) S.A." à "MAp Airports (Luxembourg) S.A."

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier la première phrase de l'art. 1 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

" **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est ici formé par les souscripteurs ci-avant désignés et tous ceux qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de MAp Airports (Luxembourg) S.A. (la "Société")."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci, telle que représentée ci-dessus, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12432. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): N. Boïça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 02 novembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009140516/102.

(090169913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

**Nokira S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BrainWin Luxembourg S. à r.l.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 129.847.

L'an deux mille neuf. Le sept octobre.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe VAN DER MERSCH, économiste et administrateur de sociétés, né à Kindu (République Démocratique du Congo) le 25 décembre 1957, demeurant à B-3090 Overijse, 23, Zwanenlaan, ici représenté par Monsieur Sven JANSSENS, comptable, avec adresse professionnelle à Howald, 183, route de Thionville, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

2.- Madame Ilse Anne SAMIJN, Administrateur de sociétés, épouse de Monsieur Philippe VAN DER MERSCH, née à Genk (Belgique) le 10 juin 1965, demeurant à B-3090 Overijse, 23, Zwanenlaan, ici représentée par Monsieur Sven JANSSENS, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BrainWin Luxembourg S. à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean Pierre Brasseur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.847,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 1873 du 04 septembre 2007,

dont le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune, est réparti comme suit:

1.- Monsieur Philippe VAN DER MERSCH, prénommé, DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES	250
2.- Madame Ilse Anne SAMIJN, prénommée MILLE PARTS SOCIALES	1.000
TOTAL: MILLE DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES	1.250

Les comparants prient le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1) La dénomination de la société est modifiée en NOKIRA S. à r.l., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NOKIRA S. à r.l..

2) Les alinéas suivants sont rajoutés entre le 3^{ème} et le 4^{ème} alinéa de l'article deux (2) des statuts relatif à l'objet social:

"La société peut encore effectuer pour son compte ou celui d'autrui la demande, procéder à l'achat ou à l'acquisition, la gestion, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la protection, la prolongation, l'exploitation commerciale, l'usage ou la concession de l'usage, la valorisation, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, à Luxembourg ou ailleurs, de toute propriété intellectuelle incluant notamment mais non-exclusivement les marques de fabrique ou de commerce, brevets, droits d'auteurs, noms de domaine, droits d'auteur sur des logiciels informatiques, dessins et modèles, secrets commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle, licences, procédés de production relevant du secret commercial, projets, autres droits similaires et concessions. Elle peut également apporter des modifications, appliquer, utiliser et fabriquer des produits dans le cadre de licences, exploiter et octroyer des licences ou avantages y afférents, investir des moyens financiers dans les essais, tests et amélioration des brevets, des inventions ou des droits intellectuels ou commerciaux que la société pourrait acquérir ou exploiter de manière directe ou indirecte, seule ou en partenariat.

La société a également pour objet la prestation de services en matière d'innovation ayant un lien avec la propriété intellectuelle, en particulier la gestion des droits de propriété intellectuelle (droits de brevet d'invention, droits d'auteur, droit de marque, droit de dessin ou modèle, droits de noms de domaine ou de logiciels, etc.)."

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et près lecture faite et interprétation donné au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Janssens, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12120. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 octobre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009140514/58.

(090169875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Potiskum International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 148.958.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.612,

ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "POTISKUM INTERNATIONAL S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 29 octobre 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 mai à 17.15 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ZIANVENI; J. SECKLER

109001

Enregistré à Grevenmacher, le 2 novembre 2009. Relation GRE/2009/4055. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 novembre 2009.

Référence de publication: 2009139978/151.

(090169549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

AIM SOFTWARE Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 36.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 146.512.

Par la présente, Monsieur Bertrand SCHMIT déclare démissionner de son poste d'administrateur de la société susvisée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009140294/12.

(090169368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Space S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 62.986.

L'an deux mil neuf, le treize octobre.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Fabrizio Scafati Di Giorgio, expert, demeurant à L- 4662 Differdange, 34, rue Roosevelt, actionnaire unique de la société anonyme "SPACE S.A.", avec siège à L-4830 Rodange, 27, rte de Longwy, (KC No B 62.986), constituée sous la dénomination de "SPACE INTERNATIONAL PROJECT MANAGEMENT CONSULTANCY S.A.", suivant acte notarié du 19 janvier 1998, publié au Mémorial C No 325 du 8 mai 1998,

Lequel comparant cède par les présentes au prix de l'euro symbolique (€ 1,-) toutes les actions de la prédite société à Monsieur Pascal TRAVER, administrateur de société, né à Lodève (F), le 19 août 1972, demeurant à F 34700 Lodève, rte de Soumont.,1, lequel accepte.

Le cessionnaire déclare avoir reçu les bilans 2008, respectivement une situation arrêtée au 30 septembre 2009.

La reprise de société est faite sans garantie de passif.

Le capital social est souscrit par Monsieur Pascal TRAVER, préqualifié, lequel déclare maintenir le caractère de société anonyme unipersonnelle.

L'actionnaire unique accepte la démission de Madame Nadia Scafati Di Giorgio, et de Messieurs Fabrizio Scafati Di Giorgio et Sergio Scafati Di Giorgio en tant qu'administrateurs de la prédite société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat.

Il accepte également la démission de la société Fiducial Expertise S.A. (RCS B No 47.269), en tant que commissaire aux comptes et lui accorde bonne et valable décharge pour l'exercice de son mandat.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes Monsieur Ignacio GARCIA ERCE, né le 25 mai 1975 à Santa Cruz (Tenerife), demeurant à 38330 La Laguna, Camino Sierra 9, Ténériffe.

Est nommé administrateur unique, Monsieur Pascal TRAVER, préqualifié, lequel peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

L'adresse du siège est transférée de L- 4830 Rodange, 27, rte de Longwy vers L- 4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ neuf cent dix euro (€ 910,-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: DI GIORGIO, TRAVER, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 15 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12324. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-
Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 23 octobre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009140506/42.

(090170492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Brasserie Am Neien Anker S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 17, rue de l'Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 112.472.

L'an deux mille neuf, le premier septembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

Monsieur Denis PLEIN, gérant de société, demeurant à L-6615 Wasserbillig, 14, rue des Celtes.

Le comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée BRASSERIE AM NEIEN ANKER S.à r.l., avec siège social à L-6637 Wasserbillig, 17, rue de l'Esplanade, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 112.472, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 5 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil C numéro 522 du 11 mars 2006.

L'associé a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'élargir l'objet social de la société à l'exploitation d'un restaurant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé décide de modifier l'article 4 (alinéa premier) des statuts:

Art. 4. (Alinéa premier). "La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques."

Troisième résolution

L'associé nomme Monsieur André BREDIMUS, cuisinier, né à Luxembourg, le 26 avril 1968, demeurant à L-6635 Wasserbillig, 2A, rue St. Martin, comme gérant technique pour "Etablissement de restauration" pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'associé décide que le gérant technique en fonction Monsieur Denis PLEIN sera dorénavant gérant technique pour "Débit de boissons alcooliques et non alcooliques."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Denis Plein, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 septembre 2009 LAC/2009/36761. Reçu 75.-

Pr le Receveur (signé): Franck Schneider.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009140500/40.

(090170441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

SIBIT - Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, 17E, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 114.467.

L'an deux mille neuf, le douze octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SIBIT - CONSULT S.A.", ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, Route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 114.467, constituée suivant acte reçu le 30 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 939 du 12 mai 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 62 (soixante-deux) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transférer le siège de la société au 1^{er} juillet 2009 du 241, Route de Longwy, L-1941 Luxembourg au 17^e, Rue de Drinklange, L-9952 Drinklange.

2. Renouveler pour une nouvelle période de six ans les mandats de tous les administrateurs.

3. Renouveler pour une nouvelle période de six: ans le mandat du Commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de:

- transférer le siège de la société du 241, Route de Longwy, L-1941 Luxembourg au 17E, Rue de Drinklange, L-9952 Drinklange, et ceci à partir du 1^{er} juillet 2009;

- modifier par conséquent le 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la Commune de Drinklange. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire."

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de renouveler pour une nouvelle période de 6 (six) ans les mandats de tous les administrateurs (Monsieur Stefan VAN YPER, TIBI CONSULT INC, SIT CONSULT INC) et de l'administrateur-délégué (Monsieur Stefan VAN YPER), actuellement en fonction.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de renouveler pour une nouvelle période de 6 (six) ans le mandat du Commissaire aux comptes (DELAWARE AGENT SERVICES LLC), actuellement en fonction.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42688. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009140507/51.

(090170493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Horus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.788.

L'actionnaire unique a pris en date du 29 octobre 2009 les résolutions suivantes:

1. Il approuve la démission de Monsieur Giovanni PERISSINOTTO de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.

2. Il nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société SETH MANAGEMENT SARL, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, inscrite au RCSL sous le numéro B 132927. Son mandat expirera à l'assemblée statutaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
Alain MARSCHALLIK
Administrateur unique

Référence de publication: 2009140295/17.

(090169398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Polypecu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 57.270.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2009

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateurs, avec effet immédiat, de VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., ayant son siège social 106, Route d'Arlon à L-8210 Mamer, de VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social 106, Route d'Arlon à L-8210 Mamer et de HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., ayant son siège social 106, Route d'Arlon à L-8210 Mamer.

L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2009140300/21.

(090169425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

GTI Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 131.383.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 septembre 2009:

Charles OSSOLA, né le 22 novembre 1963 à Nancy (France), demeurant professionnellement au 20 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GTI Investments S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2009140325/13.

(090169249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2009.

PESCA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 39.315.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140662/10.

(090170135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Lagorno S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 41.782.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140663/10.

(090170134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Firman Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.720.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140660/10.

(090170137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Société Anonyme Crocus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 37.293.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140666/10.

(090170131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Boissons Stoltz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6636 Wasserbillig, 54, rue de Mertert.
R.C.S. Luxembourg B 42.624.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140667/10.

(090169842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Luxembourg Online Mobile, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 56.603.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140668/10.

(090169837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Real Financing Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.
R.C.S. Luxembourg B 123.422.

Le bilan au 31 décembre 2007 rectifié, modifiant le bilan au 31 décembre 2007 déposé le 24 février 2009 et portant la référence L090030180.04 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Real Financing Two S.à R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009140737/14.

(090169889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Vib-Tech International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.013.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140655/10.

(090170144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

MK European Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 113.944.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Polyxeni Kotoula / Jorge Perez Lonzano.

Référence de publication: 2009140654/10.

(090169915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Comiplant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.912.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009140658/10.

(090170139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

J-Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 139.612.

L'an deux mille neuf, le trente octobre.

Par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "J-FIN S.A.", ayant son siège social situé à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 30 juin 2008 par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n°1739 du 15 juillet 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139612.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Maître Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg), qui désigne comme secrétaire Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Lionel BONIFAZZI, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par

les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de six cent mille euros (600.000,-eur) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- eur) au montant de six cent trente et un mille euros (631.000,- eur) par la création et l'émission de six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- eur) chacune, les nouvelles actions jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des six cents (600) nouvelles actions;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de refléter les décisions prises aux points 1. et 2.;

4. Divers.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de six cent mille euros (600.000,- eur) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- eur) au montant de six cent trente et un mille euros (631.000,- eur) par la création et l'émission de six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- eur) chacune, les nouvelles actions jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'admettre l'actionnaire unique à la souscription de l'intégralité des actions nouvelles.

L'augmentation de capital est libérée comme suit: les six cents (600) actions nouvelles sont libérées par apport en nature de l'entièreté du capital social, i.e. l'apport de soixante quatorze (74) actions sans désignation de valeur nominale, de la société de droit belge Soparbus S.A. ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, 486, Avenue Louise (Belgique) dont le numéro d'entreprise est 0477.205.950.

La valeur de cet apport en nature est établie par un rapport de réviseur d'entreprises, la Fiduciaire Joseph Treis S.à.r.l. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiëncerie (Grand-Duché de Luxembourg) dont les conclusions ont la teneur suivante: "Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie".

Ce rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. "Le capital social de la Société est fixé à six cent trente et un mille euros (631.000,- eur), représenté par six cent trente et une (631) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- eur) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à 1.800,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, L. Bonifazzi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13162. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009140498/76.

(090170285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Socrimex Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 125.440.

L'an deux mille neuf, le trois novembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

La société à responsabilité limitée SOCRIMEX HOLDING S. à r.l. ayant son siège social à L-5244 Sandweiler, 2a Ennert dem Bierg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.817, associée unique de la société plus amplement désignée ci-après,

en vertu d'une procuration datée du 22 octobre 2009.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en sa qualité de mandataire de l'associée unique de la société à responsabilité limitée "SOCRIMEX EUROPE S.à r.l." avec siège social à L-5244 Sandweiler, 2a Ennert dem Bierg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 952 du 23 mai 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.440.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 25 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1727 du 14 juillet 2008.

Ensuite le comparant agissant en sa dite qualité, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant agissant en sa dite qualité décide de modifier la clôture de l'exercice social de la société allant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année par un exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Deuxième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, le comparant agissant en sa dite qualité décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année."
Exceptionnellement l'exercice social ayant commencé le premier juillet 2009 se terminera le 31 décembre 2009.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant agissant en sa dite qualité a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Belli, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13171. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009140497/46.

(090170206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2009.
